

Date de devis : 26/02/2009

Nom du projet :

Réf. client :

N° SIREN : ASSOCIATION

Votre interlocuteur chez Ateliers Volume**Karine Bennahmias**

Tél fixe: 01 40 99 19 80

Tél portable:

k.bennahmias@ateliersvolume.com

ASSOCIATION FEDORA-FR

M. Carlos VASSALO

22 RUE DES PAQUIS

08000 CHARLEVILLE MÉZIERES

Contact Commercial

ASSOCIATION FEDORA-FR

M. Carlos VASSALO

Mail: opossu1er@fedoraproject.org

Tél direct: 09 51 21 20 92

Tél Portable:

Contact Livraison

ASSOCIATION FEDORA-FR

M. Carlos VASSALO

22 RUE DES PAQUIS

08000 CHARLEVILLE MÉZIERES

Mail: opossu1er@fedoraproject.org

Tél direct: 09 51 21 20 92

Tél Portable:

Désignation	Qté	PU HT	Remise	PU HT R	Montant HT
Pack Moustique 746 x 1970 (structure + visuel + housse) avec porte étiquettes	1	256,00 €		256,00 €	256,00 €
Impression sur bâche pour Intérieur 2000 x 600 mm avec oeilletons	1	82,00 €		82,00 €	82,00 €
BAT - Bon à tirer PDF (chromie non garantie) Offert	1	35,00 €	100 %	0,00 €	0,00 €
Livraison Transporteur - Expédition vers Province	1	66,87 €		66,87 €	66,87 €

Nos coordonnées bancaires:

Banque: 30003 Guichet: 03829

N° Compte: 00020149651 Clé RIB: 27

Domiciliation: SG COURBEVOIE

Total TTC	dont TVA 19,60%	Total HT
484,22 €	79,35 €	404,87 €

N° IBAN : FR76 30003 03829 00020149651

Code SWIFT / BIC : SOGEFRPP

Règlement:**100% à la commande****Bon pour accord devis n°0902583**

Date:

Signature et Cachet:

Date de réception des fichiers:

Date de livraison prévue:

Livraison dans vos locaux à l'adresse indiquée dans le contact livraison

Ce devis est valable 1 mois et a été établi pour un délai moyen de 5 jours à compter du BAT signé.

Le devis peut être sujet à modification concernant les frais de port ainsi que des frais techniques

(BAT supplémentaires, modification infographie) en fonction de la qualité des fichiers fournis par le client

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 - OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces C.G.V. à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus ou catalogues, émis par le vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir contre les C. G.V. Toute condition contraire posée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes C.G.V., ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2 - COMMANDES

Les commandes ne sont définitives que sous réserve d'une confirmation écrite de la part du vendeur et après versement d'un acompte de 50%.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord du vendeur.

Toute modification ou résolution de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit et avant l'expédition des produits.

Si le vendeur n'accepte pas la modification ou la résolution, les acomptes seront acquis au vendeur.

La confirmation de commande retournée datée et signée par l'acheteur déclenche la livraison.

3 - LIVRAISON

3 - 1 - Modalités

La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit à l'acquéreur (par Ateliers Volume ou l'un de ses transporteurs), soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux (ou entrepôts) du vendeur.

3 - 2 Délais

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif.

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du vendeur.

Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ou à annulation des commandes en cours.

Le vendeur ne saurait être tenu responsable du retard ou du défaut de livraison en cas de force majeure. Sont considérés notamment comme cas de force majeure déchargeant le vendeur de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité d'être approvisionné.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur, quelle qu'en soit la cause.

3 - 3 - Objet

Le vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ses produits, sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande. Il se réserve le droit de modifier sans avis préalable les modèles définis dans ses prospectus ou catalogues.

3 - 4 - Risques

Les produits dans tous les cas sont stockés ou voyagent aux risques et périls du destinataire auquel il appartient en cas d'avarie ou de manquant de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par lettre recommandée avec avis de réception auprès du vendeur dans les trois jours qui suivent la réception ou la mise à disposition des marchandises.

Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies constatées. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces anomalies et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

3 - 5 - Retour

Toute reprise acceptée par le vendeur entraînera constitution d'un avoir au profit de l'acquéreur, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés. Cependant, les acomptes resteront acquis au vendeur.

Au cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dûment constatés par le vendeur dans les conditions prévues à l'article 3-4, l'acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit ou la constitution d'un avoir, au choix du vendeur, à l'exclusion de toute indemnité ou de dommages-intérêts.

4 - GARANTIE

4 - 1 - Etendue

Les structures sont garanties contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de six mois à compter de la date de livraison sauf stipulation certaine dans le devis. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

Concernant les décorations spécifiques à chaque client, et d'une nature particulièrement fragiles, la garantie est subordonnée aux conditions de montage et de stockage pour une durée de 6 mois.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services ou le remplacement gratuit. Tout produit appelé à bénéficier de la garantie doit en effet être au préalable, soumis au service après-vente du vendeur dont l'accord est indispensable avant toute intervention. Les frais éventuels de port sont à la charge de l'acheteur.

4 - 2 - Exclusion

Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale, mauvais transport...), ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le vendeur, sont exclus de la garantie.

De même, la garantie ne jouera pas pour les vices apparents dont l'acquéreur devra se prévaloir dans les conditions de l'article 3-4.

La fourniture d'un nouvel élément comme une nouvelle décoration ne déclenche la garantie que pour cet élément uniquement.

5 - PRIX

Les produits sont fournis au prix en vigueur au moment de la passation de la commande. Les prix sont établis hors taxes. Ils sont exprimés en Euros sauf stipulation contraire et préalable.

Tous impôts, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français, ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'acquéreur.

Si l'acquéreur a été refusé par la société d'affacturage, d'assurance-crédit ou toute autre société assimilée, le prix doit être payé à 50% à la commande et soldé au plus tard à la livraison.

En ce qui concerne les produits destinés à l'exportation, le prix doit être payé à 100% à la commande et la société ne prépare cette commande qu'une fois que la totalité du prix a été honorée.

Enfin dans tous les cas, le vendeur se réserve le droit de n'expédier que contre remboursement quel que soit le mode de règlement stipulé.

6 - MODALITES DE PAIEMENT

Nos factures sont payables soit au comptant, soit 50% du montant TTC à la commande, le solde par traite acceptée et domiciliée avec dispense de protêt à 30 jours de la facture et sans escompte.

Les sommes dues produisent intérêts au taux légal multiplié par 2 par mois à partir de 30 jours de la facture, sans que cette clause ne vaille acceptation par ATELIERS VOLUME de délai de règlement au delà de 30 jours.

Le non accomplissement des obligations de paiement par l'acheteur rend immédiatement exigibles toutes les sommes dues au titre de la commande ou des commandes antérieures, même non échues.

En cas d'inexécution de ces conditions de paiement, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au vendeur qui pourra demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. La résiliation frappera non seulement la commande en cause mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échoué ou non.

Les factures sont payables à SURESNES, les traites et acceptations ne constituent ni dérogation, ni novation à cette clause. Les paiements sont portables et non transférables.

Toute facture recouvrée par service contentieux sera majorée à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code Civil, d'une indemnité fixée forfaitairement à 10% du montant total de ladite facture.

7 - RESERVE DE PROPRIETE

LES MARCHANDISES, OBJET DU PRESENT CONTRAT, SONT VENDUES AVEC UNE CLAUSE SUBORDONNANT EXPRESSEMENT LE TRANSFERT DE LEUR PROPRIETE AU PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES.

IL EST TOUTEFOIS ENTENDU QUE LA SIMPLE REMISE D'UN TITRE CREAT UNE OBLIGATION A PAYER, TRAITE OU AUTRE, NE CONSTITUE PAS UN PAIEMENT AU SENS DE LA PRESENTE CLAUSE, LA CREANCE ORIGINALE DU VENDEUR SUR L'ACHETEUR SUBSISTANT AVEC TOUTES LES GARANTIES QUI Y SONT ATTACHEES, Y COMPRIS LA RESERVE DE PROPRIETE AINSI QUE DES DOMMAGES QU'ILS POURRAIENT OCCASIONNER.

L'ACHETEUR NE POURRA, POUR QUELQUE RAISON OU CAUSE QUE CE SOIT, PROCEDER A LA REVENTE DES MARCHANDISES ACQUISES EN VERTU DES PRESENTES TANT QUE LEUR PRIX N'AURA PAS ETE INTEGRALEMENT REGLE AU VENDEUR.

En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers sur les marchandises, l'acheteur devra impérativement en informer le vendeur sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.

L'acquéreur s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des marchandises.

8 - GARANTIE DES VICES CACHÉS

S'agissant de vente entre professionnels, la présente vente sera réalisée aux risques et périls de l'acheteur qui ne pourra, notamment, se plaindre des vices cachés de la chose vendue.

9 - CREATIONS, ETUDES, PROJETS

Les créations, études, projets et documents réalisés par le vendeur restent son entière propriété. Au cas où ils auront été remis ou adressés à l'acheteur, à quelque titre que ce soit, ils lui seront restitués à sa demande.

Le vendeur reste propriétaire des droits attachés à ces créations, projets, études et documents qui ne peuvent être communiqués, reproduits ou représentés sans autorisation expresse préalable et écrite.

10 - DIVISIBILITE

Toute disposition des présentes qui serait déclarée illégale, nulle ou non applicable par une juridiction ou autorité de quelque ordre qu'elle soit, deviendrait sans effet devant ladite juridiction ou autorité mais ne saurait porter atteinte à leurs autres stipulations ou affecter leur licéité ou leur applicabilité.

11 - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

EN CAS DE LITIGE, LE PARTIES TENTERONT DANS UN PREMIER TEMPS UN RAPPROCHEMENT AMIABLE.

DE CONVENTION EXPRESSE, LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE SONT

GOUVERNEES PAR LE DROIT FRANÇAIS.

TOUT LITIGE RELATIF À LA FORMATION, À L'INTERPRETATION ET À L'EXECUTION DES PRESENTES SERA SOUMIS À LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE.